

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 11 (1890)
Heft: 7

Artikel: Chronique de l'esclavage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-133893>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. de Coutouly, consul de France au Cap, a été envoyé en mission auprès du président de la République de l'Orange, M. Reitz. Celui-ci a manifesté le désir de conclure avec la France un traité d'amitié et de commerce.

La ligne télégraphique du sud de l'Afrique a été ouverte jusqu'à Mafeking, dans le Be-Chuanaland. Elle va être portée jusqu'à Tati, avec un embranchement dans le pays des Ma-Tébélé, jusqu'au kraal de Lobengula.

M. Silva Porto, un des plus anciens explorateurs portugais contemporains dans l'Afrique tropicale, vient de mourir au Bihé. Des indigènes s'étant soulevés, les troupes envoyées pour les soumettre arrivèrent pour constater le massacre des blancs et les ravages exercés par les natifs qui avaient mis le pays à feu et à sang. Silva Porto en fut tellement navré qu'il ne put survivre à ce désastre, et se donna la mort en faisant sauter sa maison avec des barils de poudre.

A la demande de l'Académie des Sciences, les Chambres belges ont voté un subside de 30,000 francs pour les frais d'une exploration scientifique, d'ordre géographique et économique, au Congo. La mission est confiée à M. Delporte, professeur de géodésie et d'astronomie à l'École de guerre; il sera accompagné de M. Gillis, lieutenant adjudant d'état-major.

Par décision du roi souverain de l'État indépendant du Congo, toute l'agglomération des villages bangala a reçu le nom de Nouvelle-Anvers.

L'expédition Crampel, chargée d'une mission dans le bassin de l'Oubangi, s'organise au Gabon.

D'après une dépêche de Hambourg, le capitaine E. Hartmann, de Berlin, se rendra au Cameroun méridional, pour conduire de la côte à l'intérieur des expéditions commerciales en vue d'établir un trafic régulier.

M. le Dr Ballay, ancien lieutenant général du Congo français, délégué de la France à la conférence de Bruxelles, a été nommé gouverneur du Dahomey.

M. le Dr Büttner a été envoyé à la station de Bismarcksbourg, dans le pays de Togo, pour y faire des observations scientifiques.

Le bruit qui avait couru de la mort tragique du roi Dinah Salifou a été démenti.

M. Archinard, commandant supérieur au Soudan français, a installé le roi Khassa, allié de la France, à Kouniakary, une des places fortes du sultan Ahmadou, sur un affluent du Sénégal, au nord de Bafoulabé et à une cinquantaine de kilomètres de Kayes.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Dans la mission scientifique dont M. Dybowski avait été chargé par les ministres de l'Instruction publique et de l'Agriculture, pour l'extrême sud des possessions françaises en Algérie, l'explorateur a constaté que l'oasis d'**El-Goléa** est habitée par une cinquantaine de familles nègres, esclaves des Chaamba et réduite à la misère la plus

profonde. Malgré les efforts incessants de l'autorité militaire, il existe encore des nègres esclaves dans tout l'extrême sud algérien. De par la loi française, ces nègres sont libres; mais les Arabes ne sont pas embarrassés pour tourner la loi. Lorsqu'un nègre, lassé des mauvais traitements que lui fait subir son maître, va se plaindre aux autorités militaires, il est bientôt suivi par son propriétaire, qui, sans pudeur, vient le réclamer. Si c'est une femme, il prouve, en produisant un acte, généralement faux d'ailleurs, qu'il est marié avec elle; si c'est un homme, il argue de ce qu'il l'a nourri depuis tant de temps, et que celui-ci, n'ayant pas de quoi le payer, lui doit son travail. Dans l'état actuel des choses, dit M. Dybowski, dans son rapport à la Société de géographie de Paris, la situation est embarrassante, car il y aurait de graves inconvénients et de grands dangers à rendre immédiatement ces femmes ou ces hommes à la liberté. Sans ressource aucune, ils devraient chercher des moyens d'existence dans la pratique d'actes répréhensibles. Toutefois, un semblable état de choses ne peut être toléré. Les remèdes proposés par M. Dybowski sont : 1° d'étendre l'influence française sur le Touat, où existe un grand entrepôt d'esclaves; 2° de créer des colonies de nègres, où tous ceux qui seraient rendus à la liberté trouveraient des moyens faciles d'existence. El-Goléa serait le point où une semblable colonie pourrait être établie avec le plus de succès. La terre y est exceptionnellement fertile, l'eau abondante, et toute entreprise de culture serait certainement couronnée de succès.

Les faits d'esclavage récemment signalés en **Tunisie**, ont fourni à un correspondant du *Temps* l'occasion de rappeler les mesures prises par le bey Ahmed, il y a quarante-quatre ans déjà. Au moment où la Conférence de Bruxelles attire l'attention de l'Europe sur les rapports de l'islam avec la traite des nègres, il est bon de connaître le jugement que portait sur la traite le bey Ahmed, dans la lettre qu'il écrivit, en 1846, aux magistrats du tribunal du Charâ : « Nous apprenons, de source certaine, que la plupart des habitants de notre régence abusent des droits de propriété qu'ils ont sur les nègres, et maltraitent ces créatures inoffensives. Vous n'ignorez pas cependant que nos savants jurisconsultes ne sont pas d'accord sur la question de savoir si l'esclavage dans lequel les nègres sont tombés s'appuie sur un texte quelconque; que la lumière de la religion a pénétré dans leur pays depuis longtemps; que nous sommes très éloignés de l'époque où les maîtres se conformaient, dans la jouissance de leurs droits, aux prescriptions édictées par le plus éminent des envoyés, avant sa mort; que notre loi sacrée affranchit de

droit l'esclave maltraité par son maître, et que l'extension de la liberté est une idée dominante dans notre législation.

« En conséquence, nous avons décidé, dans l'intérêt actuel des esclaves, et l'intérêt futur des maîtres (c'est-à-dire dans l'intérêt du salut de leurs âmes), comme aussi pour empêcher les premiers de demander protection à des autorités étrangères, que des notaires seront institués pour délivrer à tout esclave qui le demandera, des lettres d'affranchissement qui nous seront présentées pour être revêtues de notre sceau.

« De votre côté, vous aurez soin de nous envoyer toutes les affaires d'esclavage dont vous serez saisis et les esclaves qui s'adresseront à vous pour avoir leur liberté ; vous ne permettrez pas à leurs maîtres de les ramener, votre tribunal devant être un refuge inviolable pour les personnes qui fuient un esclavage dont la légalité est douteuse et contestent à leurs détenteurs des droits qu'il est impossible d'admettre dans notre royaume, car, si l'esclavage est licite, les conséquences qu'il entraîne sont réprouvées par la religion, et il importe de les éviter d'autant plus qu'il s'attache à cette mesure un intérêt politique considérable. »

A la suite de cette lettre, le cheikh-ul-islam Sidi-Mohammed-Baïram s'empressa d'affranchir ses esclaves, et son exemple fut généralement suivi en Tunisie. Toutefois, la domesticité était si douce, que la plupart des nègres profitèrent de leur liberté pour continuer à vivre chez leurs anciens maîtres. En 1887, le résident général français rappela la déclaration du bey Ahmed. Mais les faits auxquels nous avons fait allusion dans notre dernier numéro, ont démontré le besoin d'une législation plus précise. Précédemment l'affranchissement dépendait de l'initiative de l'esclave qui pouvait ignorer que la liberté fût à sa portée ; il fallait le rendre obligatoire pour le maître, c'est ce que Sidi-Ali-Bey vient de faire par le décret suivant :

Art. 1^{er}. — L'esclavage n'existe pas et est interdit dans la régence. Toutes les créatures humaines, sans distinction de nationalités ou de couleurs, y sont libres et peuvent également recourir, si elles se croient lésées, aux lois et aux magistrats.

2^o Dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation du présent décret, tous ceux qui emploieront en domesticité, dans nos États, des nègres ou des négresses devront, s'ils ne l'ont déjà fait, remettre à chacun d'eux un acte notarié visé par le cadi ou son représentant, établi aux frais du maître, attestant que ce serviteur ou cette servante est en état de liberté.

3° Les contrevenants à l'article précédent seront punis par les tribunaux français ou indigènes, selon la nationalité du délinquant, d'une amende de 200 à 2,000 fr.

4° Ceux qui seront convaincus d'avoir acheté, vendu ou retenu comme esclave une créature humaine, seront punis d'un emprisonnement de trois mois à trois ans.

5° L'article 463 du Code pénal français est applicable aux cas de récidive.

Le décret est contresigné par M. Massicault.

Désormais donc, il est défendu, sur le territoire de la régence, d'avoir à son service des nègres non pourvus d'une patente d'affranchissement. Tout chef de maison employant un serviteur pour qui cette formalité n'aurait pas été remplie sera passible d'une condamnation.

Le cardinal Lavigerie a adressé, de Carthage, le 26 mai, sur l'esclavage en Tunisie, une lettre au journal le *Monde* d'où nous extrayons ce qui suit :

Il est impossible, sur les frontières du Sahara, et avec un service régulier de bateaux qui se rendent chaque semaine à Tripoli, d'éviter l'introduction frauduleuse, sur une pareille étendue de frontières, d'esclaves noirs ou même blancs amenés ici du Soudan et de Constantinople, et vendus, la plupart fort cher, aux riches propriétaires musulmans et quelquefois aux princes eux-mêmes. Il est également impossible de triompher de l'attachement de tous les anciens esclaves pour leurs maîtres. Je l'ai constaté à plusieurs reprises dans mes prédications et dans mes lettres : l'esclavage musulman prend facilement l'aspect d'une sorte d'association ou d'adoption dans la famille ; on épouse volontiers les femmes esclaves ; on confie aux hommes les missions délicates de l'intérieur, et tout le monde sait que le premier ministre en fonctions avant l'occupation française était un ancien esclave acheté par le beylic à Constantinople et chargé peu à peu, grâce à son intelligence, de fonctions de plus en plus élevées, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à la première, après celle de son maître. Ici les horreurs de la traite étaient éloignées. On ne pouvait constater que la cupidité des marchands, qui trafiquaient secrètement de leurs troupeaux humains introduits par fraude en Tunisie comme en Algérie, et ensuite le bien-être relatif des pauvres créatures qu'ils avaient ainsi vendues. L'opinion publique musulmane était donc tout entière favorable à l'esclavage. Mais, à mesure que l'influence des idées françaises et chrétiennes s'est répandue, l'esclavage a plus difficilement trouvé grâce, non pas seulement dans les lois, où il a

été bientôt prohibé, même en Tunisie, mais aussi dans les faits. En Algérie, il a presque complètement disparu, sauf dans les oasis de l'extrême sud, et il n'en restera bientôt plus de trace nulle part. En Tunisie, où notre action s'exerce depuis un temps beaucoup plus court, on peut encore sans doute citer quelques exemples isolés, principalement dans les anciennes familles, qui ont gardé leurs esclaves par tradition; mais le nombre en diminue tous les jours, et nous ne tarderons pas à le voir aussi complètement disparaître. Cependant, notre ministre résident, pensant avec raison que, dans l'intérêt même de l'honneur français, il valait mieux traiter secrètement avec le bey cette question délicate que d'en faire un sujet de controverse et de débats publics, a amené doucement Sidi-Ali-Bey et son premier ministre, Si-El-Aziz, à prendre une décision efficace pour l'abolition légale de l'esclavage dans la régence.

Le dernier *Livre blanc* publié sur les affaires africaines contient un rapport du major Wissmann d'où il ressort que la surveillance exercée par les croiseurs le long de la **côte orientale d'Afrique** était insuffisante: quoique les vaisseaux anglais y eussent poursuivi les négriers pendant dix ans, l'exportation des esclaves n'en continuait pas moins; le plus grand nombre étaient embarqués entre Lamou et le Zambèze. Plus au nord, le long de la côte des Somalis, il en passait moins, probablement parce que les Somalis et les Abyssins gardent les esclaves venant de l'intérieur. Les efforts faits par le major Wissmann pour supprimer la traite ont eu un grand succès. Les natifs eux-mêmes lui livraient des Arabes et d'autres trafiquants d'esclaves, en même temps qu'ils imploraient sa protection contre les chasseurs d'esclaves. Sans doute les difficultés sont grandes; il faudrait pouvoir entretenir des communications continuelles entre la côte et les districts de l'intérieur où les chasseurs d'esclaves vont faire leur butin. Ces districts sont pour la plupart dans le territoire de l'État du Congo; mais le trafic des esclaves traverse les possessions allemandes; les Arabes ont établi à cet effet des stations à Tabora et à Oudjidji. La première est la plus importante, et réclame une surveillance stricte. Un autre point qui joue un rôle considérable dans ce commerce, c'est Cujia, entre les trois grands lacs; une petite canonnière faciliterait beaucoup la tâche. Le major Wissmann n'a, jusqu'à présent, fondé qu'une station à l'intérieur, celle de Mpouapoua. Les Arabes et les chasseurs d'hommes à leur service, ont perdu beaucoup de leur autorité, à mesure que la foi en leur inviolabilité a été ébranlée par le bruit des victoires des Allemands sur la côte.

A **Madagascar**, deux tribus révoltées, celles des Mahefaly et des Machicores ont été soumises ; mais, dans l'expédition dirigée contre elles par le prince Ramahatra, les troupes malgaches, contrairement aux coutumes anciennes et sur la défense formelle du premier ministre, n'ont point fait d'esclaves ; en outre, les esclaves de l'Emyrne qui accompagnaient les officiers, leurs maîtres, ont été élevés au rang de soldats. Ils forment la garnison de Tuléar et des villages soumis.

Dans ses *Lettres sur le Congo*, M. Edouard Dupont, directeur du musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles, donne, sur l'esclavage dans le bassin du **Congo**, les renseignements suivants : Les esclaves ne proviennent pas de la traite, ce sont, à proprement parler, des serfs qui aident le maître dans ses travaux ou lui payent une redevance pour leurs cultures. Cependant le maître peut les vendre. Dans un village de cinquante hommes adultes, il ne saurait y avoir plus de quinze hommes libres, propriétaires d'esclaves. Les femmes s'occupent des plantations sur le terrain qui avoisine la case de leurs maris. La communauté de biens entre époux n'existe pas, mais les femmes sont tenues de nourrir leur époux qui est aussi leur maître. Il y a, du reste, deux classes d'épouses, celles à dot et celles achetées. On comprend que le sort soit plus doux à la première, et cependant c'est le mari qui paie la dot lorsqu'il veut épouser une femme d'un village voisin. Quant à l'esclave, elle s'achète pour 35 à 60 pièces d'étoffe, selon son âge et sa beauté.

Un mémoire a été présenté au président de la **Conférence de Bruxelles** par l'Anti-Slavery Society, pour attirer l'attention des délégués sur la pratique qui existe au Congo de louer des esclaves dont le salaire est payé à leurs maîtres. Il y a, dit ce mémoire, dans ce moyen d'obtenir le travail, une forme de traite ; la Société exprime sa conviction que si cette question était soumise au souverain de l'État indépendant du Congo, il ferait le nécessaire pour mettre un terme à ce système.

La Conférence poursuit ses travaux, dont on prévoit la fin à assez bref délai¹. D'après l'*Indépendance Belge*, Carathéodori Effendi, qui a transmis à son gouvernement l'Acte général, a demandé que celui-ci ne précisât pas les mesures à prendre par la Turquie pour empêcher l'importation des esclaves chez elle, et que la puissance ottomane fût laissée libre de déterminer elle-même ces mesures.

M. Terrel, ministre des États-Unis, a demandé que la **République**

¹ A la dernière heure, nous apprenons que l'Acte général a été signé par tous les délégués des Puissances qui ont assisté à la Conférence. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.

de Libéria, fondée par des nègres émancipés en Amérique, fût admise comme puissance adhérente à la Conférence et à ses décisions. D'autre part, les États-Unis ont proposé de substituer au droit d'entrée de 15 fr. par hectolitre d'alcool, voté par la Conférence, un droit infiniment plus élevé qui, au lieu de faire simplement fonction de ressource fiscale pour les États possédant des territoires en Afrique, serait au fond un droit prohibitif rendant presque impossible l'introduction des spiritueux dans l'intérieur. Le délégué américain a déclaré que si cette proposition était admise, le gouvernement des États-Unis serait tout prêt à engager des négociations avec l'État indépendant du Congo, pour l'établissement de droits d'entrée *ad valorem* sur toutes les marchandises importées dans cet État. En vertu du traité de 1884, l'État du Congo devrait garantir la libre entrée des marchandises américaines.

Le *Mouvement anti-esclavagiste*, organe de la **Société belge**, nous apporte des renseignements sur le plan de cette Société qui a organisé la première expédition vers le **Tanganyika**. Son but est d'établir une croisière sur ce lac et d'en combiner l'action avec celle de quelques postes échelonnés le long des rives de cette mer intérieure, afin d'empêcher, dans cette région, tout passage d'esclaves vers les marchés de la côte orientale. Pour atteindre ce but, l'expédition prendra la voie du Congo et installera à Léopoldville un premier poste qui sera occupé par M. Van Kerckove, avec le titre de directeur des transports, entre Boma et Léopoldville. Un second poste sera créé, aussitôt que possible, sur le Haut Lomami, par M. le sous-lieutenant Hinck, qui a déjà fait un séjour de trois ans en Afrique. Ce second poste, établi par 4° 27 lat. sud, sera le point de départ des caravanes qui se dirigeront par voie de terre vers le Tanganyika. M. Hinck devra ouvrir entre sa station et le lac une route sûre par laquelle devront passer à dos d'hommes, probablement sur son plus long parcours, les pièces du steamer destinées à la croisière. Les communications entre les postes de Léopoldville et du Haut Lomami seront assurées par un steamer commandé à la Société Cockerill.

EXPLORATION DE LA MONGALA, AFFLUENT DE DROITE DU CONGO. PAR M. HODISTER.

La Mongala, qui se jette dans le Congo en amont de la station de Bangala, a été visitée d'abord par MM. Coquilhat et Grenfell dans sa